



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 20 MARS 2024

Présents : MM LETELLIER –BAILLIEZ- FAUGERON

Assiste : M VERECQUE

INFORMATIONS

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

EVOCATION

REPRISE DU DOSSIER VAUREAL FCM

Match n°25937083 du 04/02/2024 U16 D2.B SARCELLES AAS 24 / ROISSY EN FRANCE US 21

Date de la demande d'évocation : 11/03/2024

Demande d'évocation du club de **VAUREAL FCM** au motif : « d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ».

Concerne le club de **ROISSY EN FRANCE US en U16**

Le Club de **ROISSY EN FRANCE US** est susceptible d'avoir inscrit plus de 1 joueur mutation HP sur les feuilles de matchs, des rencontres citées ci-dessous. Alors que le règlement précise un maximum ayant changé de club hors période.

1 ère infraction : Match n°25937080 Roissy en France U.S 21- Gonesse RC 21 du 04/02/2024

Les joueurs **F. Njija licence 9604469755** (susceptible d'être HP) et **B. Ricky licence 2547996118** (susceptible d'être HP).

2 ème infraction : Match n°25937083 Sarcelles AAS 24- Roissy en France U.S 21 du 11/02/2024

Les joueurs **O. James licence n°9602500532** (susceptible d'être HP) et **B. Ricky licence 2547996118** (susceptible d'être HP).

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée.

La commission dit match perdu par pénalité au club de **ROISSY EN FRANCE US 21** pour en attribuer le gain au club de **SARCELLES AAS 24**

CREDIT : **VAUREAL FCM** : 43,50 €

DEBIT : **ROISSY EN FRANCE** : 53,50 €



ROISSY EN FRANCE US 21 : 0 BUT- 1 POINT
SARCELLES AAS 24 : 0 BUT 3 POINTS

REPRISE DU DOSSIER AS MENUCOURT

Match n°26063109 du 03/03/2024 SENIORS D2.B MENUCOURT AS 21 / FCM GARGES 22

Date de la demande d'évocation : 11/03/2024

Demande d'évocation du club de **AS MENUCOURT** sur l'inscription et la participation du joueur **O. Abdelkader** licence n°2548181905 du club de **GARGES FCM** à la rencontre citée ci-dessus.

Date d'effet de la suspension le 21/01/2024.

Le club de **GARGES FCM** ayant répondu dans les délais.

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée. Le joueur O. Abdelkader licence n°2548181905 suspendu pour 3 matchs date d'effet le 22/01/2024.

Il a purgé le 28/02/2024. Match PERSAN US 2 / GARGES FCM 2.

Il a purgé le 11/02/2024. Match GARGES FCM 2 / ECOUEN FC 2.

Le match du 04/02/2024 SFC CHAMPAGNE 95 2 / GARGES FCM 2 ne s'est pas joué. SFC CHAMPAGNE 95 2 forfait.

Le 03/03/2024 le joueur **O. Abdelkader** licence n°2548181905 n'avait pas purgé sa suspension de 3 matchs.

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée.

Motif : inscription d'un joueur suspendu sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus.

La commission dit match perdu par pénalité au club de **GARGES FCM 2** pour en attribuer le gain au club de **MENUCOURT AS 1**

AMENDE : 100€ au club de **GARGES FCM** pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT : **MENUCOURT AS** : 43,50 €

DEBIT : **GARGES FCM** : 53,50 €

GARGES FCM 2 : 0 BUT- 1 POINT

MENUCOURT AS 1 : 1 BUT 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **O. Abdelkader** licence n°2548181905 à date d'effet le 25/03/2024.

REPRISE DU DOSSIER ST PRIX ES

Match n°26520609 du 03/03/2024 ANCIENS D3.A ST PRIX ES 2 / BEAUCHAMP AS 1

Date de la demande d'évocation : 04/03/2024



Demande d'évocation du club de **ST PRIX ES** sur l'inscription et la participation du joueur **A. Jean licence n°26520609** du club de **BEAUCHAMP AS** à la rencontre citée ci-dessus.

Date d'effet de la suspension le **19/02/2024**

Le club de **BEAUCHAMP AS** ayant répondu dans les délais.

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée.

Motif : inscription d'un joueur suspendu sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus.

La commission dit match perdu par pénalité au club de **BEAUCHAMP AS 1** pour en attribuer le gain au club de **ST PRIX ES**.

AMENDE : 100€ au club de **BEAUCHAMP AS** pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT : **ST PRIX ES** : 43,50 €

DEBIT : **BEAUCHAMP AS** : 53,50 €

BEAUCHAMP AS 1 : 0 BUT- 1 POINT

ST PRIX ES 2 : 1 BUT 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **A. Jean licence n°26520609** à date d'effet le **25/03/2024**.

REPRISE DU DOSSIER ST PRIX ES

Match n°25905721 du **03/03/2024 ANCIENS D2.A GONESSE RC 32 / ST BRICE FC 31**

Date de la demande d'évocation : **04/03/2024**

Demande d'évocation du club de **ST PRIX ES** sur l'inscription et la participation du joueur **A. Wilfried licence n°2388072980** du club de **ST BRICE FC** à la rencontre citée ci-dessus.

Date d'effet de la suspension le **06/02/2024**

Le club de **ST BRICE FC** n'ayant pas répondu dans les délais. (Amende 20 €)

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée.

Motif : inscription d'un joueur suspendu sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus.

La commission dit match perdu par pénalité au club de **ST BRICE FC** pour en attribuer le gain au club de **RC GONESSE**.

AMENDE : 100€ au club de **ST BRICE FC** pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT: **ST PRIX ES**: 43,50 €

DEBIT: **ST BRICE FC**: 53,50 €

ST BRICE FC 31: 0 BUT- 1 POINT

RC GONESSE 32: 1 BUT 3 POINTS



De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **A. Wilfried** licence n°2388072980 à date d'effet le **03/09/2024**.

REPRISE DU DOSSIER AS ERAGNY FC

Date de la demande d'évocation : 03/03/2024

Demande d'évocation au motif : Acquisition d'un droit indu pour infractions répétées au règlement

Concerne le Club de CERGY PONTOISE FC en SENIORS FEMININES D1

1ère Infraction : Match n° 27239110 du 04/11/2023 Cergy Pontoise FC 2 / Belloy St Martin Asc 1

La joueuse MOHAMEDI Feryel de Cergy licence n° 2547826315 susceptible d'avoir participé à ce match alors même qu'elles ont participé au dernier match de l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain. (Article 167.2 des règlements généraux FFF)

2ème infraction : Match n° 27239178 du 10/02/2024 Belloy St Martin Asc 1 / Cergy Pontoise FC 2

Les joueuses BILLARD Jeanne n° 2547691834 / KALLA Yasmine n° 2546932782 / ELVARISTE Lena Siri n° 9603525907 / MARINHO Jade n° 9603910094 / HARIB Chayma 2547174983 de Cergy susceptibles d'avoir participées à ce match alors même qu'elles sont susceptibles d'avoir participées au dernier match de l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain

(Article 167.2 des règlements généraux FFF)

3ème infraction : Match n° 27239139 du 02/03/2024 Cergy Pontoise FC 2 / Eragny FC 1

Les joueuses BILLARD Jeanne n° 2547691834 / DANFA Pauline n° 2548597356 / MARINHO Jade n° 9603910094 / KALLA Yasmine n° 2546932782 / HARIB Chayma 2547174983 / ELVARISTE Lena Siri n° 9603525907 / MOHAMEDI Feryel n° 2547826315 de Cergy susceptibles d'avoir participées à ce match alors même qu'elles ont participé au dernier match de l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain

(Article 167.2 des règlements généraux FFF)

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée.

La commission dit match perdu par pénalité au club de **CERGY FC** pour en attribuer le gain au club de **BELLOY ST MARTIN ASC pour le match du 10/02/2024**.

La commission dit match perdu par pénalité au club de **CERGY FC** pour en attribuer le gain au club de **AS ERAGNY FC pour le match du 02/03/2024**.

CERGY FC 2: 0 BUT- 1 POINT
BELLOY ST MARTIN ASC 1: 0 BUT 3 POINTS

CERGY FC 2: 0 BUT- 1 POINT
AS ERAGNY FC: 3 BUTS 3 POINTS

CREDIT: **AS ERAGNY FC: 43,50 €**
DEBIT: **CERGY FC: 53,50 €**



REPRISE DU DOSSIER SOISY AND MARG FC

Match n°25898189 du 03/03/2024 U18 D2.B SOISY AND MAR FC 22 / ARNOUVILLE FC 21

Date de la demande d'évocation : 05/03/2024

Demande d'évocation du club de **SOISY AND MARG FC** sur l'inscription et la participation du joueur **A. Leon licence n°2548555923** joueur de **ARNOUVILLE F AS** à la rencontre citée ci-dessus.

Date d'effet de la suspension le 12/02/2024

Le club de **ARNOUVILLE F AS** n'ayant pas répondu dans les délais. (Amende 20 €)

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée.

Motif : inscription d'un joueur suspendu sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus.

La commission dit match perdu par pénalité au club de **ARNOUVILLE F AS** pour en attribuer le gain au club de **SOISY AND MARG FC**.

AMENDE : 100€ au club de **ARNOUVILLE F AS** pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT: **SOISY AND MARG FC**: 43,50 €

DEBIT : **ARNOUVILLE F AS** : 53,50 €

ARNOUVILLE F AS 21 : 0 BUTS - 1 POINT

SOISY AND MARG FC 22 : 2 BUTS 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **A. Leon licence n°2548555923** à date d'effet le 25/03/2024.

MARLY LA VILLE ES

Match n°26561437 du 17/03/2024 U16 D3.E JS PONTOISIENNE 21 / ENT MARLY FONTENAY 22

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MARLY LA VILLE ES (EVOCATION)

Date de la demande d'évocation : 18/03/2024

A la suite de la demande d'évocation du club de **MARLY LA VILLE ES** la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **JS PONTOISIENNE** sur l'inscription et la participation du joueur **T. Abdoul Kadri licence n°9602830683** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **T. Abdoul Kadri licence n°9602830683** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 12/03/2024.



[Réponse impérative avant le 25/03/2024 avant 12h](#)

CERGY FC

Match n°25898487 du 10/03/2024 U18 D2.A CERGY PONTOISE FC 22 / OSNY FC 21

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € CERGY FC (EVOCATION)

Date de la demande d'évocation : 11/03/2024

Demande d'évocation recevable mais non fondée.

La joueur G. Layan licence n°2546736907 a eu 1 match de suspension avec date d'effet 11/02/2024.

Match de référence : Match n°25898454 SARCELLES AAS 23 / OSNY FC 21 du 03/03/2024

La Commission dit résultat acquis sur le terrain

ST PRIX ES

Match n°25905724 du 03/03/2024 ANCIENS D2.A BELLOY ST MARTIN 31 / PUISEUX LOUVRES 95 31

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ST PRIX ES (EVOCATION)

Date de la demande d'évocation : 20/03/2024

A la suite de la demande d'évocation du club de **ST PRIX ES** la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **PUISEUX LOUVRES 95** sur l'inscription et la participation du **joueur A.T. Boudjemaa licence n°9603285054** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **A.T. Boudjemaa licence n°9603285054** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 12/02/2024.

[Réponse impérative avant le 25/03/2024 avant 12h](#)

ROISSY EN FRANCE

Match n°25894749 du 16/03/2024 U14 D2.A FOSSES FU 21 / PERSAN US 22

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ROISSY EN FRANCE (EVOCATION)

Date de la demande d'évocation : 17/03/2024

Demande d'évocation au motif : Acquisition d'un droit indu pour infractions répétées au règlement

Concerne le Club de PERSAN US en U14 D2.A



Match du 16 décembre 2023 US PERSAN 22-GARGES FCM 21 : les joueurs NKUISSI Aaron licencié sous le numéro 9602246394 et BA Ibrahim sous le numéro 2547743766 ont participé à la rencontre alors qu'ils ont participé dans l'équipe supérieure lors du dernier match officiel de celle-ci en date du 9 décembre 2023 US PERSAN 21- ARGENTEUIL FC 21.

Match 25894749 du 16 mars 2024 FOSSES 21- US PERSAN 22 : les joueurs BENOSMANE Amine licencié sous le numéro 2547664887, COLAS Evan licencié sous le numéro 2548298030, BENOSMANE Chahin licencié sous le numéro 2547650412, ZRARI Yassine licencié sous le numéro 2547938856, NKUISSI Aaron licencié sous le numéro 9602246394 et BA Ibrahim sous le numéro 2547743766 ont participé à la rencontre alors qu'ils ont participé dans l'équipe supérieure lors du dernier match officiel de celle-ci en date du 9 mars 2024 ARGENTEUIL RC 22- US PERSAN 21.

A la suite de la demande d'évocation du club de **ROISSY EN FRANCE** la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **PERSAN US** sur l'inscription et la participation des joueurs ci-dessus aux rencontres citée ci-dessus.

[Réponse impérative avant le 25/03/2024 avant 12h](#)

RECLAMATION

JOUY LE MOUTIER FC

Match n°25936959 du 03/03/2024 U16 D2.A GARGES FCM 22 / JOUY LE MOUTIER FC 21

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € JOUY LE MOUTIER FC (RECLAMATION)

Date de la réclamation : 13/03/2024

Réclamation irrecevable car non faite dans les 48 H. (Réclamation irrecevable 30.12 – Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, dans ces deux cas sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat du District du Val-d'Oise de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match.)

La commission dit résultat acquis sur le terrain.

JS PONTOISIENNE

Match n°26475209 du 17/03/2024 SENIORS D3.B JS PONTOISIENNE / HERBLAY ES

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € JS PONTOISIENNE (RECLAMATION)

Date de la réclamation : 17/03/2024

Réclamation recevable mais non fondée, en effet le joueur n°14 K. Idiriss licence n°2545046152 n'est pas le joueur inscrit sur la feuille de match. Le joueur n° 14 K. Idiriss licence n°2545046152 n'a pas participé à la rencontre ci-dessus. Le motif d'évocation impose la participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match, donc le demande d'évocation est irrecevable. **Le joueur n° 14 K. Idiriss licence n°2545046152 n'a pas participé à la rencontre.**

La commission dit résultat acquis sur le terrain.



HERBLAY ES

Match n°26560329 du 10/03/2024 CRITERIUM + de 45 ANS HERBLAY ES 35 / NEUVILLE SUR OISE 35

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € HERBLAY ES (RECLAMATION)

Date de la réclamation : 12/03/2024

A la suite de la réclamation du club de **HERBLAY ES** la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **NEUVILLE SUR OISE** sur l'inscription et la participation du **joueur R. Ludovic licence n°2310929883** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **R. Ludovic licence n°2310929883** n'est pas dans la catégorie plus de 45 ans et susceptible de ne pas être qualifié.

[Réponse impérative avant le 25/03/2024 avant 12h](#)

RESERVE

JOUY LE MOUTIER FC

Match n°25898195 du 17/03/2024 U18 D2.B SFC CHAMPAGNE 95 21 / JOUY LE MOUTIER FC 21

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € JOUY LE MOUTIER FC (RESERVE)

Date de la confirmation : 18/03/2024

Réserve recevable et fondée.

Motif : inscription de 5 joueurs mutations HORS PERIODE cités ci-dessous sur la feuille de match alors que le règlement n'en autorise que 1. (Article 7.5.1 du DVOF)

Les joueurs concernés sont :

B. Yassine licence 2546529165 muté HP jusqu'au 16/10/2024

E. Yann licence 2547360930 muté HP jusqu'au 19/09/2024

L. Ethan licence 2546719112 muté HP jusqu'au 14/10/2024

F. Yanis licence 2547268457 muté HP jusqu'au 11/10/2024

G.T. Rowan licence 2547268457 muté HP jusqu'au 11/10/2024



La commission dit : match perdu par pénalité au club de **SFC CHAMPAGNE 95** en attribue le gain au club de **JOUY LE MOUTIER FC**.

CREDIT : **JOUY LE MOUTIER FC** : 43,50 €

DEBIT : **SFC CHAMPAGNE 95** : 53,50 €

SFC CHAMPAGNE 95 21 : 0 BUT- 1 POINT

JOUY LE MOUTIER FC 21 : 1 BUT 3 POINTS

FC DEUIL ENGHEN

Match n°25900478 du 10/03/2024 U16 D3.C DEUIL ENGHEN FC 21 / GOUSSAINVILLE FC 22

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FC DEUIL ENGHEN (RESERVE)

Date de la confirmation : 11/03/2024

Réserve recevable et fondée.

Motif : inscription de 2 joueurs mutations HORS PERIODE cités ci-dessous sur la feuille de match alors que le règlement n'en autorise que 1. (Article 7.5.1 du DVOF)

Les joueurs concernés sont :

S. B. Janer licence 9604762781 muté HP jusqu'au 08/01/2025

E.K. Ilyes licence 2547757644 muté HP jusqu'au 19/07/2024

La commission dit : match perdu par pénalité au club de **GOUSSAINVILLE FC** en attribue le gain au club de **DEUIL ENGHEN FC**.

CREDIT : **DEUIL ENGHEN FC** : 43,50 €

DEBIT : **GOUSSAINVILLE FC** : 53,50 €

GOUSSAINVILLE FC 22 : 0 BUT- 1 POINT

DEUIL ENGHEN FC 21 : 0 BUT 3 POINTS

FOSES FU

Match n°25901783 du 10/03/2024 SENIORS D4.A FOSSES / SOSIY AND MARG FC 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FOSSES UF (RESERVE)

Date de la confirmation : 11/03/2024

Réserve recevable sur la forme mais irrecevable sur le fond. L'équipe supérieure de SOISY AND MARG jouait le même jour.



Match de reference: Match n°26062983 SOISY AND MARG FC / ARNOUVILLE F AS due 10/03/2024

La commission dit résultat acquis sur le terrain.

REPONSE AU CLUB

COMBO FUTSAL

Suite à la demande d'évocation du 22 février du COMBO FUTSAL, la demande évoquée n'est pas un motif à évocation.

TOURNOI

BOUFFEMONT ACF

Il faut indiquer à la commission les temps de jeu et le nombre d'équipes ainsi que les dates.

La prochaine réunion LUNDI 25 MARS 2024